

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET

PREFECTURE DES VOSGES
Bureau de l'Environnement

Reçu le - 3 JUIN 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
SUR LA COMMUNE DE LA CHAPPELLE-DEVANT-BRUYERES

6 avril 2021 au 10 mai 2021



« Ancienne gravière » et « Gravière actuelle » de La Chapelle-devant-Bruyères

CONCLUSIONS MOTIVEES

(Ce document annule et remplace le document Conclusions motivées daté du 16 mai 2021)

Commissaire enquêteur
Yves Lallemand

CONCLUSIONS MOTIVEES

L'enquête publique porte sur la mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur les sites nommés « Ancienne gravière » et « Gravière actuelle » situés sur le territoire de la commune de La Chapelle-devant-Bruyères, suite à la cessation d'activité décidée par l'exploitant, la Société des Carrières de L'Est.

La mise en place de ces SUP, par arrêté de la Préfecture des Vosges, limitera le droit de propriété et devra faire l'objet d'une inscription au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Je considère que le public a été informé de manière satisfaisante de l'existence de cette enquête publique. De manière réglementaire, avec la diffusion dans les délais des avis dans la presse et de l'affichage à la mairie, sur le site et à plusieurs endroits de la commune. Les propriétaires, potentiellement concernés par la mise en place des SUV ont été avertis personnellement par le maire. Le dossier mis à la disposition du public, en version papier et sur le site de la préfecture, était complet et suffisamment clair pour comprendre l'enjeu du projet.

Seulement quatre personnes ont souhaité me rencontrer, trois pour des renseignements, une pour se plaindre d'inondations ponctuelles et partielles sur une parcelle lui appartenant et située entre deux étangs. Aucune de ces personnes n'est opposée au projet.

J'ai visité longuement le site pour comprendre l'objectif visé par l'instauration des servitudes d'utilité publique. Les gravières « Ancienne gravière » et « Gravière actuelle » forment aujourd'hui un ensemble de sept étangs dont un est exploité en zone de loisirs par la commune de La Chapelle-devant-Bruyères. Située le long des cours d'eau Le Neuné et le B'Heuney, la zone est très peu construite à l'exception des installations de la société Mecmas en aval et d'une habitation appartenant à la Société des Carrières de l'Est.

A la demande des services de l'Etat, la Société des Carrières de l'Est a remis en état le site, a conforté les rives des étangs et a créé des installations visant à assurer la pérennité hydraulique de la zone.

Il s'agit grâce aux cinq seuils et au régulateur placés au niveau des étangs « Ancienne gravière », à la digue et au chenal de crue pour la « Gravière actuelle » de déverser dans la rivière Le Neuné, en cas de fortes pluies, le trop plein des étangs et ainsi de protéger leur structure dans le temps.

Le dispositif apparaît opérationnel et entretenu. Les seuils et le chenal de crue sont bien marqués et ne sont pas végétalisés. J'ai rencontré le directeur de la société Mecmas qui m'a indiqué être peu impacté par la montée des eaux même en cas de très fortes pluies.

L'entretien des installations visant à assurer la pérennité hydraulique des gravières (seuils, régulateur, chenal de crue et digue), que la zone soit conservée en zone naturelle ou transformée en zone de loisirs, m'apparaît indispensable et justifie l'instauration de SUP.
J'estime que les contraintes liées à celles-ci restent très acceptables au regard de l'objectif visé. Par ailleurs, aucune des quatre personnes rencontrées pendant l'enquête ne s'est dite opposée au projet.

Aussi, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de mise en place de servitudes d'utilité publique sur les sites nommés « Ancienne gravière » et « Gravière actuelle » situés sur la commune de La Chapelle-devant-Bruyères.

31612621

Yves LALLEMAND
Commissaire Enquêteur

